

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'AVIRON
Lotissement "Les Charmilles"

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Lot n° : 1

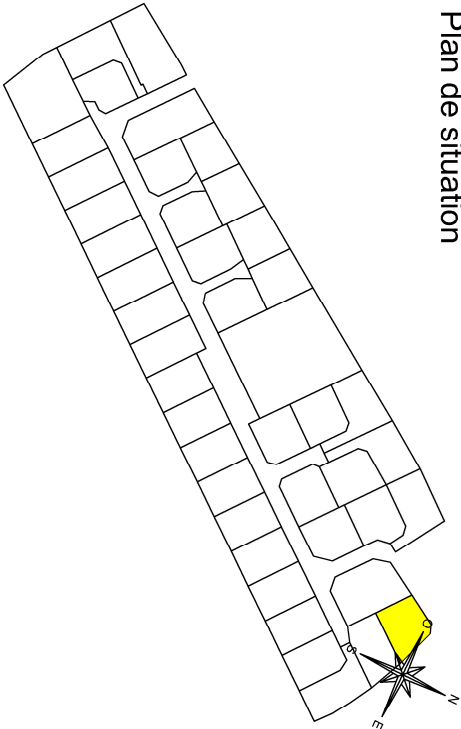
Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher : 200m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 Novembre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 76 51 05 20

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre-Expert

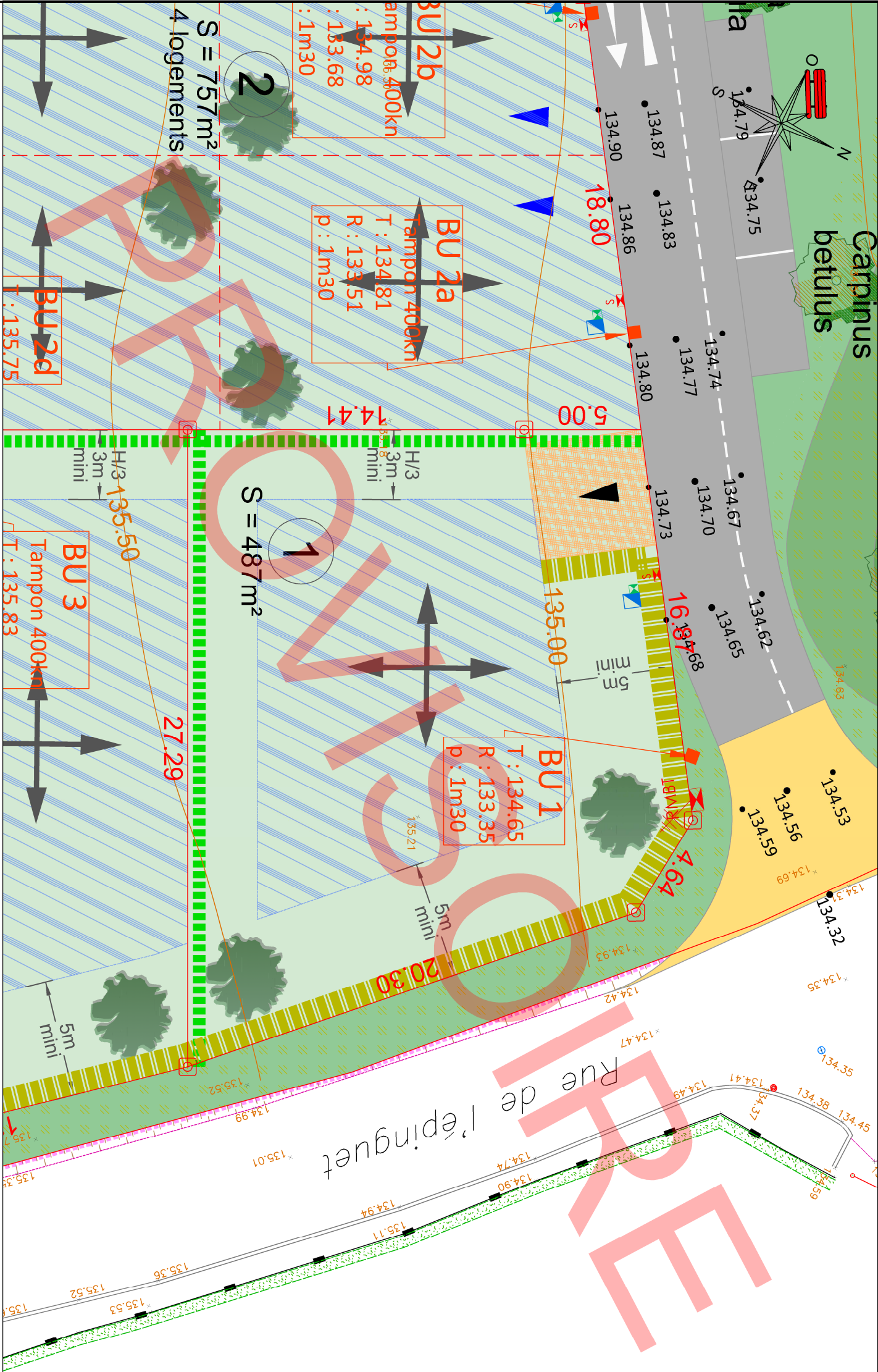


Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



Tél : 02 35 34 00 66



LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite matériaux
- Bord de clausée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Cloture
- Haut de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Toit
- coûte de niveau terrain naturel
- avant travaux (rattaché au NGF)
- coupe de niveau terrain naturel
- avant travaux (rattaché au NGF)
- perimètre d'emprise du permis d'aménager
- Limite du PLU > Zone Ubm / Zone N
- symbole ouvrage privatif
- Coiffet Gaz
- Grille et aérateur EP
- Compteur eau
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Bouche à ciel
- Borne incendie
- Acès
- Regard Eaux Usées
- Regard Eaux Pluviales
- Chambre France Telecom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Autres existants
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Grille et aérateur EP
- Compteur eau
- Référence cadastrale
- application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrobé
- Résine au béton
- Béton
- Emplacement obligatoire des accès
- zone non constructible et non cise réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot)
- aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur
- Nombre et position des accès non imposé
- Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur, voir P.A.S programme des travaux)
- Côte projet

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. (Ameiachai ovales, Cornus sanguinea, Cornus mas, Eubonymus europaeus, Corylus avellana, Ligustrum vulgare, Viburnum opulus, Syringa vulgaris, Cytisus scoparius)
- Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales (carpinus peulius ou Fagus sylvatica) libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes héliophiles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur
- Zone tampon paysagère (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUm
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- obligation de créer une continuité piétonne
- Au moins 50% du faillage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement
- Regard de branchement
- Boîte branchement eaux usées
- Coffret de coupure sur socle
- Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"